

## Pour approfondir la réflexion du cardinal Scola

Author : Jean-Marie Vaas

Categories : [Brèves](#), [Eglise universelle](#), [Non classé](#), [Points non négociables](#)

Date : 10 juillet 2015



La [réflexion du cardinal Scola](#) sur la possibilité d'améliorer la procédure de déclaration de nullité du mariage et d'approfondir les motifs de cette nullité a suscité plusieurs remarques. Tout d'abord, on nous signale une réflexion plus approfondie du même cardinal publiée dans la [Nouvelle revue théologique \(NRT\)](#): on pourra la lire avec intérêt. Un lecteur de *Riposte catholique* nous confie également sa réflexion: il reconnaît une certaine difficulté à ériger la foi en critère de validité du mariage. En raison de sa pertinence, nous nous permettons de publier cette contribution dans un article à part.

En effet, la considération de la foi comme élément constitutif du mariage a le mérite de pouvoir se discuter, même si cela prend à rebours des siècles de théologie du mariage surtout centrée sur les constitutifs naturels (le consentement libre), alors que pour S. Augustin, la foi fait bien partie des fins du mariage (*fides, proles, sacramentum*). Celui qui n'adhère pas aux fins du mariage ne veut pas vraiment ce sacrement comme sacrement. On avait plutôt tendance à en faire une condition de fructuosité : celui qui se marie sans une foi vive, alors qu'il est baptisé, son mariage est valide mais infructueux. De sorte que s'il se convertit, la grâce matrimoniale peut « revivre » en lui : on parle

alors de reviviscence de la grâce. Il s'agirait donc ici de ne plus en faire une condition de fructuosité mais de validité. C'est intéressant, et cela permettrait de reconnaître plus facilement la nullité de bon nombre de mariages qui ont été célébrés ces dernières années, dans un contexte de sortie de chrétienté où nombre de baptisés ne croient plus mais s'adressent encore à l'Église pour un certain nombre d'actes religieux (baptême, mariage, enterrements). C'est donc un intérêt surtout transitoire, car il est probable qu'à la génération suivante, ces mêmes chrétiens apostats ne demanderont plus rien à l'Église. Mais cela comporte aussi certains inconvénients : lorsque manifestement l'un ou l'autre époux n'a pas la foi vive, on ne devrait plus alors les marier du tout, puisque l'on serait assuré de célébrer un simulacre de sacrement. Est-ce donc à dire que lorsque la foi n'est pas vive, on ne peut plus se marier sacramentellement ? Que faire alors ? Un mariage naturel, comme avec des non-baptisés ? Cela reviendrait alors à changer la doctrine du Concile de Trente qui posait qu'entre baptisés, seul le mariage sacramentel est valide. Et ce n'est pas si facile de changer la décision d'un Concile, même si cela touche à des matières sur lesquelles l'Église a un certain pouvoir de détermination (comme par exemple quant à l'ordination, dont on tenait que le rite essentiel était la porrection des instruments, et dont le pape Pie XII en 1948 a décidé que ce serait désormais l'imposition des mains). Mais plus largement, il peut être difficile d'établir cette foi vive. Si l'intéressé le reconnaît lui-même, ce peut être assez probant. Mais s'il ne le reconnaît pas, comment l'établir ? Et s'il sait que sans la foi, on ne va pas le marier, va-t-il être enclin à le reconnaître ? Ce serait contradictoire avec sa démarche. Et puis il y aurait le cas de celui qui est un « mini-croyant », un homme de « peu de foi ». Quelle « quantité de foi » serait suffisante pour la validité ? Ou bien celui qui habituellement a la foi, mais au moment du mariage est pris d'un sérieux doute, d'une crise de foi. Anciennement, on reconnaissait que le mariage était valide, mais que le fruit de grâce était suspendu jusqu'à ce qu'il se convertisse. Ici, en cas de conversion, il faudrait donc refaire le mariage ? Bref, c'est une piste qui crée autant de problèmes qu'elle en règle. Et les problèmes qu'elle règle sont transitoires : ils devraient disparaître dans les prochaines générations. Alors que la solution poserait de nouveaux problèmes qui resteraient pour l'avenir, puisqu'ils seraient générés par une nouvelle définition du mariage. Donc ce n'est pas si simple, et l'on comprend que Benoît XVI en 2005 avait déclaré au clergé du Val d'Aoste qu'il avait cru comme préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi que cette piste était bonne à explorer, mais qu'ensuite il avait changé d'avis en reconnaissant que ce n'était pas si simple. Et s'il a invité la Congrégation pour la doctrine de la foi à continuer la recherche, celle-ci reconnaît qu'elle n'a toujours pas trouvé la solution. Ce n'est pas si simple et surtout ce n'est pas mûr au plan doctrinal. Donc ne comptons pas sur le synode pour l'adopter.